

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 62
- présents suppléants : 3
- procurations : 14
- votants : 79
- suffrages exprimés : 77
- abstentions : 2
- pour : 68
- contre : 9

DELIBERATION n° 2023/195

L'an deux mille vingt-trois et le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Fabienne ROYO à Monique KATZ, Jean-Bernard COLOMES à Jean-Marie DA BENTA, Bernadette GACHASSIN à Martine LABAT, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Gisèle ROUILLON à Robert MONZANI, Françoise PIQUE à Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT et Gérard SABATHIE à Pierre DUMAINE.

Absents excusés : Xavier SARGUINET, Isabelle ORTE et Joëlle VIGNEAUX.

Objet : Compétences SDIS – proposition de restitution de compétence à la commune de Lannemezan – modification des statuts

Présentation du contexte :

Au plus tard début 2026, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan ouvrira son centre aquatique au public.

La Commune de Lannemezan fermera concomitamment la piscine municipale, devenue inadaptée aux usages actuels et dont les coûts de fonctionnement sont devenus très importants du fait de la vétusté des installations.

La Commune se libérera d'un déficit consolidé de fonctionnement qui était de 450 000 € en 2019 (période hors COVID et hors crise énergétique).

Ce déficit inclut les seules charges de fonctionnement de l'équipement (hors charges d'emprunt et de gros renouvellement/bâtiment) : salaires des agents intervenant dans l'équipement, les charges d'eau, d'électricité et de gaz, les produits d'entretien. Il tient également compte des recettes réalisées par les entrées (régie). Il est à noter concernant les charges de personnel que l'équipe actuelle sera transférée et repris dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Etant entendu que le centre aquatique représentera un investissement conséquent pour la Communauté de Communes (avec un impact global estimé de 960 000 euros par an entre l'annuité d'emprunt et le déficit de fonctionnement), la question de la participation de la commune de Lannemezan aux frais de fonctionnement de cet équipement a été soulevée pour rendre soutenable cette opération pour la Communauté de Communes.

Différents scénarios de participation ont été envisagés (création d'une SPL commune / CCPL, fonds de concours annuels de la commune...) mais celui qui présente les meilleures garanties de pérennité et de visibilité financière consiste en une restitution de charge de compétence par la CCPL sur la compétence SDIS.

Dans le cadre du financement du projet de centre aquatique intercommunal, le conseil municipal de Lannemezan a acté, par délibération en date du 17 novembre 2022, la restitution de la compétence SDIS à la commune de Lannemezan.

Il est proposé d'acter le principe de reprise de la compétence SDIS par la Commune de Lannemezan, l'année de l'ouverture du centre-aquatique, soit 2026.

La Commune assurerait ainsi le paiement de la cotisation annuelle au SDIS correspondant à son seul périmètre, pour un montant qui est aujourd'hui de 300 000€. La première année, la cotisation serait si besoin proratisée entre la Commune et la Communauté de Communes selon la date effective mise en exploitation du nouveau complexe.

Décision du conseil de communauté :

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses, de Neste Baronnies et des Baronnies,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2023-03-20-00004 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le fait que le centre aquatique intercommunal de Lannemezan se substituera à la piscine municipale de Lannemezan, avec un transfert de charges évalué à 450 000 euros au détriment de la communauté de communes,

Considérant que la restitution de compétence SDIS à la commune de Lannemezan représente un montant d'environ 300 000 euros en 2023,

Considérant que dans le cadre du financement du projet de centre aquatique intercommunal, le conseil municipal de Lannemezan a acté, par délibération en date 17 novembre 2022, la restitution de la compétence SDIS à seule commune de Lannemezan,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette décision par une modification des statuts de la communauté de communes,

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20231207-2023-195-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (9 contre : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Jean-Paul LARAN avec le pouvoir de Madame Nathalie SALCUNI, Madame Monique KATZ avec le pouvoir de Fabienne ROYO, Monsieur Hervé CARRERE, Monsieur Joël DEVAUD avec le pouvoir de Guy RAYNAL et Monsieur Aimé COURTADE - 2 abstentions : Madame Christine MONLEZUN et Monsieur Christophe MUSE - 69 voix pour)

DECIDE :

- **De modifier la rédaction de l'article 6 des statuts de la façon suivante :**

Ancienne rédaction :

La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exercera les compétences facultatives suivantes, sur l'ensemble du territoire :

Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS

Nouvelle rédaction :

La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exercera les compétences facultatives suivantes :

Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS pour les communes de moins de 3 500 habitants,

Le reste des termes de l'article 6 demeure sans changement

DIT

- **Que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,**
- **Attire l'attention du représentant de l'Etat pour signifier que cette modification des statuts aura une application différée à compter de la mise en exploitation du centre aquatique intercommunal (ouverture au public de l'établissement intercommunal).**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le 18 DEC. 2023
Publiée le 18 DEC. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20231207-2023-195-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023